



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

13 FEV. 2013

**Arrêté interpréfectoral
portant approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
« Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES LANDES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, Livre II titre 1^{er} chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 des Préfets des Landes et de la Gironde fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et désignant le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2008 approuvant le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le S.A.G.E,

VU le projet de SAGE révisé validé par la CLE le 13 septembre 2011,

VU les consultations engagées en novembre 2011 auprès des conseils municipaux des communes de Gironde et des Landes concernées, du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Généraux, des Chambres Consulaires du COGEPOMI et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 5 décembre 2011,

VU l'évaluation environnementale du projet de SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2012 ,

.../...

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2012,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 15 novembre 2012 adoptant le projet de S.A.G.E. Révisé, modifié pour tenir compte des avis exprimés,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 4 décembre 2012 accompagné du projet de SAGE révisé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le SAGE Leyre approuvé le 5 février 2008 en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Leyre.

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfectures des Landes et de la Gironde,

ARRESENT

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » révisé, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 15 novembre 2012 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – le règlement.

ARTICLE 2 – La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du S.A.G.E., le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux), à la Préfecture des Landes et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (1 place Saint Louis à Mont-de-Marsan). Ces documents sont consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet :

<http://gesteau.eaufrance.fr/sage/leyre-cours-deau-cotiers-et-milieux-associes>

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des Conseils Généraux des Landes et de la Gironde, au président du Conseil Régional, aux Chambres consulaires, au Comité de Bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins de la Préfecture de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest des départements des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté ne peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux que dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Préfectures des Landes et de la Gironde.

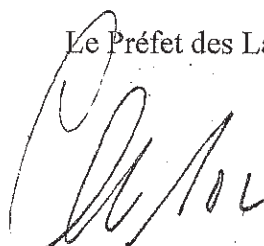
ARTICLE 9 - L'arrêté du 5 février 2008 du préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

11 9 FEV. 2010

Fait le,

Le Préfet des Landes,



Claude MOREL

Le Préfet de la Gironde,



Michel DELPUECH